



**Décision du Président
N° 31/2026**

**Objet : Organisation du repas de fin d'année en faveur des aînés –
Choix des prestataires**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins en date du 19 mai 2026, intitulée « **Délégations du conseil d'administration accordées au Président** » ;

Vu la délégation accordée au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

Considérant l'organisation du repas de fin d'année en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus, qui se tiendra le jeudi 10 décembre 2026 midi au Centre Oscar Méténier ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de plusieurs prestataires pour les différentes prestations nécessaires à l'organisation de cet événement ;

Considérant les offres reçues et examinées ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir les prestataires suivants pour l'organisation du repas de fin d'année en faveur des aînés :

- Animation musicale : Le duo Ghislaine et Joël PASQUET, pour un montant de 400 € TTC ;
- Décoration florale de la salle : l'entreprise DUCHEZEAU, pour un montant de 150 € TTC ;
- Traiteur : REBOUL, pour un montant de 35 € TTC par personne, vin, café et décoration de table compris

Article 2 : de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du CCAS, au compte 6232 pour les prestations relatives à l'animation musicale et à la décoration florale, et au compte 6234 pour les prestations de traiteur.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Président du CCAS de Sancoins et la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 22 septembre 2026,

Le Président du CCAS




Pierre GUIBLIN